



23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le 29/06/2026
ID : 077-200087021-20260622-2026_DCS_022-DE

Délibération N° 2026-022
Date de convocation : 16 juin 2026
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 94
Nombre de suffrages : 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : N° 2026-022 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la Commune de Maison Rouge (77370), sous la Présidence de M. Tony PITA, Président,

Présents :

Communauté de Communes des deux Morin :

ARLUISSON Frédéric, titulaire - BEAUJEAN Serge, titulaire - CLAY Deborah, titulaire - DE SOUSA Frédéric, titulaire - DE VESTELE Philippe, titulaire - DEMAISON Maurice, titulaire - FERNANDEZ Patrice, titulaire - GUIGNIER Marie-France, titulaire - HORVATH Pascal, titulaire - JOZON Michel, titulaire - LAFOND Marguerite, titulaire - LECOQ Claude, titulaire - LEFEBVRE Paul, titulaire - LUQUOT Cécile, titulaire - MALVAUX Frédéric, titulaire - MAZURE Philippe, titulaire - PAIX Josiane, titulaire - PHILIPPE Grégory, titulaire - THOMINET Nicolas, titulaire - VAN DER SCHUEREN James, titulaire - CHENTOUF Amar, suppléant - FRISSON Thierry, suppléant - VANCOILLIE Jacky, suppléant -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALUCH Laurent, délégué titulaire - DUCREUX Jean-Pierre, délégué titulaire - DUTILLET Serge, délégué titulaire - HIERNARD Thierry, délégué titulaire - IGNASIAK Alain, délégué titulaire - JACQUEMINET Joël, délégué titulaire - JOMIE Jacques, délégué titulaire - LIGONNIERE Boris, délégué titulaire - PACHOT Briac, délégué titulaire - SOULIER Lylia, délégué titulaire - KURAS Leslie, suppléante - LECLERC Ludivine, suppléante -

Communauté de Communes du Provinois :

ALHY Nino, titulaire - ARTHUR Olivier, titulaire - BANNE Pascal, titulaire - BONICI Claude, titulaire - BOULET Christine, titulaire - BOURDON Louis, titulaire - CANAPI Marie-Pierre, titulaire - DE BISSCHOP Brice, titulaire - de MEULENAERE Alexandre, titulaire - DE TROYER Marc, titulaire - DELABARRE Romain, titulaire - DUGUE Florent, titulaire - FLEJO Alexandre, titulaire - GODRON Guy, titulaire - KARTNER Jean-Noël, titulaire - LEBAT Patrick, titulaire - LEGRAND Martine, titulaire - MARCHAND François, titulaire - MAZZUCHELLI Olivier, titulaire - PELLICCIARI Bruno, titulaire - PERNEL Fabien, titulaire - PINSARD Christophe, titulaire - PITA Tony, titulaire - POINT Denis, titulaire - POUYES Christophe, titulaire - SIMONY Jacques, titulaire - CIOTTI Martine, suppléante - LANGE Aurélie, suppléante - MOREL Valérie, suppléante - MORIN François, suppléant - PIERRU Hugo, suppléant -

Communauté de Communes du Bassée Montois :

BALLAGUET Jean-Pierre, titulaire - BAUDET Jean-Pierre, titulaire - CHAINEAU Francis, titulaire - CHARLE Eric, titulaire - DANIEL Pierre, titulaire - DORMION Jean-Claude, titulaire - DRENNE Eric, titulaire - ESPIGARES Axel, titulaire - FLAMEY Francis, titulaire - GAUCHER Olivier, titulaire - GAY Colette, titulaire - JAMBUT Gérard, titulaire - LAMOTTE Xavier, titulaire - LEGENDRE Isabelle, titulaire - LEMORE Christine, titulaire - MAINFROY Marie, titulaire - MALVAUX Sylvie, titulaire - MARTIN José, titulaire - MULLER Jennifer, titulaire - MURITH Bernard, titulaire - PODOROJNIY Anastasia, titulaire - RAIN Patrick, titulaire - ROUSSEL Véronique, titulaire - SAUNIER Denis, titulaire - VERRIER Didier, titulaire - ATARODI Siavash, suppléant - MONMART Alain, suppléant -

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric, titulaire -



Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

CHAPON Sylvie - CHAPOTOT Thomas – GRYMONPREZ Nicolas – LEMAIRE Alain – RAHAULT Sébastien - SAINT-OMER Denis - SERVAT Valérie -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BEAUVALLET Pierre - CABARIBERE Florian – CARLIER Dominique - PARDON Dominique – THIBAUT Pascal - THOS Mickael -

Communauté de Communes du Provinois :

BAALI CHERIF Chérifa – BELLACHE Chantal - CAUMARTIN Pierre - CHARPENTIER Cécile – DAVY Jérôme – FORTIN Philippe - GALLOIS Catherine - HOTIN-LETANG Julie - JACOB Marc –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

ANDRE Valérie - BOURLETT Stéphanie - GRIFFE Jérôme – LAMBLA David - LUCE Laure - MARGOUILLA Jean-Pierre – MOREAU Nathalie - SOSINSKI Sandrine - TALBOURDET Dominique - TORRAO Jennifer - VASU Adriana – VILLIERS Nadine –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia –

Commune de Vanvillé : -

GOLFIER Luc –

Commune de Saint Just en Brie : -

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

EUGENE Jean-Baptiste - LEGROS Lionel – LONGATTE Sébastien – MONTREDON Rozalla -

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

MACHURÉ Dominique –

Communauté de Communes du Provinois :

CLAUSS Cyril - COGNYL Gérard – MAISONNEUVE Philippe - PERRINO Fabien -

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHANTRE Brice – CHARPENTIER Nora - DELETTRE Isabelle - LAWSON Latevi – RAY Daniel -

Commune de Vieux Champagne : -

Commune de Vanvillé : -

Commune de Saint Just en Brie : -

Pouvoirs :

SOSINSKI Sandrine à LAMOTTE Xavier

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT,

Secrétaire de Séance : José MARTIN

OBJET : 2026-022 - FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS

Vu l'article L. 5211-12 du CGCT fixant les montants et modalités de versement des indemnités de fonction pouvant être perçus par le Président et les vice-présidents.

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de déterminer les taux des indemnités des élus pour l'exercice de leur fonction.

Considérant que pour les syndicats Mixtes fermés ayant une population entre 100000 et 199999 habitants, les indemnités maximales s'établissent comme suit :

- Indemnité maximale du Président : 35,44 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,
- Indemnité maximale des vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires

Les montants ainsi déterminés constituent une enveloppe financière qui peut être répartie entre le Président et les vice-présidents exerçant une délégation.

Le Comité syndical, entendu le Président et après en avoir délibéré,

FIXE le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction au montant maximal autorisé

DECIDE de fixer le taux des indemnités du Président et des 4 Vice-Présidents, au taux proposés par le Président, soit :

- Indemnité maximale du Président : 35,44 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,
- Indemnité maximale des vice-présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal du traitement des fonctionnaires,

DIT que la dépense sera prévue au budget de chaque année.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,
Tony PITA
(signature électronique)